



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/74

### REGULARISATION COMPTABLE DU PATRIMOINE ET UTILISATION DES FICHES MIGRATIONS RELATIVE A LA VENTE MELIS

Date de la convocation :  
**Mardi 18 novembre 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Par délibération 2016-47 en date du 11 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la vente à la famille Mélis de la parcelle n°3858 issue du déclassement, en 2009, d'une portion du chemin communal dit « De Trova à Ranucchietto ».

A défaut d'inventaire tenu par la commune, le conseil municipal décide d'utiliser la fiche migration 2111, dans le cadre de la vente MELIS, afin de constater la sortie du patrimoine à hauteur de 1 050 €.

Cette fiche est utilisée de la manière suivante :

- Fiche migration 2111 « Terrains nus », numéro d'inventaire 90000062880422, pour la somme de 1 050 €, portant le solde de cette fiche à 222 470.67 €.

**DECISION**

**le Conseil Municipal,  
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

Pour l'autorité compétente par délégation

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** la délibération 2016-47 en date du 11 octobre 2016 ;

**Considérant** qu'à défaut d'inventaire tenu par la commune, le conseil municipal décide d'utiliser la fiche migration 2111, dans le cadre de la vente MELIS, afin de constater la sortie du patrimoine à hauteur de 1 050 € ;

**DECIDE** d'utiliser la fiche migration 2111 de la manière suivante : « Terrains nus », numéro d'inventaire 90000062880422, pour la somme de 1 050 €, portant le solde de cette fiche à 222 470.67 € ;

**PRECISE** que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre du budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

